

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mars 2022

L'an 2022 et le 28 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : COPIN FRANCOIS, DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD, OUZE BERNARD

Ouverture de séance : 19 h 02

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD JACQUELINE

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la constitution d'une provision

9 : pour 0 : contre 0 : abstention

M. Le Maire demande s'il y a des contestations sur le compte rendu de la dernière réunion.

Arrivée de MM. CHENU JEAN-YVES, HANQUIEZ HUBERT à 19 h 08

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Réf : 2022_01

M. Le Maire présente le compte de gestion et le compte administratif à l'assemblée et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes.

Résultat de l'exercice 2021 :

Fonctionnement recettes 2021 :	218061.21
Fonctionnement dépenses 2021 :	170853.88
Excédent de fonctionnement 2020 :	65376.91
Excédent de fonctionnement 2021 :	112584.24
Investissement recettes 2021 :	189574.66

Investissement dépenses 2021 :	362769.91
Excédent d'investissement 2020 :	163723.95
Déficit d'investissement 2021 :	9471.30

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT

Réf : 2022_02

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 85904.87 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement au budget primitif 2022
- 9471.30 € au compte 001 de la section dépenses d'investissement au budget primitif 2022
- 26679.37 € au compte 1068 de la section recettes d'investissement au budget primitif 2022

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Réf : 2022_13

Le Conseil Municipal :

- décide de constituer une provision pour se prémunir du risque d'irrecouvrabilité des créances ;
- décide d'inscrire au Budget 2022 le montant de 3785 euros.au chapitre 68 article 6817.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Réf : 2022_03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de garder le montant des taux de l'exercice 2021 à l'identique pour 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti :30.67 % dont taux départemental 2021 : 19.72 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 28,80 %

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Réf : 2022_04

Le Maire présente le budget primitif établi par la commission Budget. L'année sera consacrée essentiellement à des travaux d'entretien de voirie et de bâtiments.

Le Maire présente au conseil municipal le Budget primitif 2022 qui se chiffre à :

En fonctionnement : 277177.87 €

En investissement : 64192.12 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMINTE ELU

Réf : 2022_05

Suite au décès de M. Marc MOUILLERON le 28 Septembre 2021, Le Conseil Municipal décide de ne pas réclamer le trop versé de son indemnité élu du 29 et 30 septembre 2021.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ECOLE STE MARIE

Réf : 2022_06

Le Conseil Municipal décide de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école Sainte Marie de Nérondes sur la base du forfait départemental 485 euros.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFORMATION FONCTION PUBLIQUE

Réf : 2022_07

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 06 Août 2019 qui précise que la durée légale de temps de travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 1607 heures annuelles.

M. Le Maire confirme que cette application est bien effective sur la Commune de Chassy depuis 2009.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

NUMEROTATION VOIES

Réf : 2022_08

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des ajustements dans la numérotation des voies doivent être réalisés.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la numérotation comme suit :

Numéro de voirie	Extension	Libellé	Références cadastrales
4	B	LA BERGERIE DE BOUY	1800560000B0285
1		LD LA CHARNAYE	1800560000D0592
1		LD LA FOLIE BALU	1800560000A0020
2		LD LE CHAUMOIS	1800560000D0581
1		LD LE CHAUMOIS	1800560000D0589
1		LD LES TROIS ORMES	1800560000D0297
2		LD LES GENIEVRES	1800560000D0049
4		LD LES GENIEVRES	1800560000D0057
1		LD DRUGES	1800560000D0105
2		LD LES JARRIOTS	180056000ZL0039
10	B	ROUTE DE VILLERS	1800560000C0455
11	B	ROUTE DE VILLERS	1800560000C0434

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE DE CORNUSSE AU SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES

Réf : 2022_09

M. Le Maire expose la demande formulée par Mme Le Maire de Cornusse, relative à l'adhésion de sa commune au syndicat des écoles publiques de Nérondes, à compter du 1er septembre 2022, induite par la volonté du conseil municipal de dénoncer l'entente sur laquelle repose le regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Croisy, Charly, Ourouer-les-Bourdelins et Cornusse, sans adhérer à la future organisation qui se construit entre les écoles d'Ourouër et Blet.

Dans sa très large majorité, le conseil municipal de Cornusse souhaiterait scolariser les enfants de sa commune au sein des écoles publiques de Nérondes afin que les fratries soient réunies de la maternelle au collège sur un même territoire desservi par un trajet direct. Au vu des éléments apportés, le comité syndical dans sa séance du 09 Février 2022 a décidé après un vote à bulletins secrets :

- d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cornusse au syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cornusse au syndicat des écoles publiques de Nérondes en raison des motifs invoqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSION TRAVAUX VOIRIE

Réf : 2022_10

A la demande de Mme Jarret, M. Le Maire invite le conseil municipal à réaliser un nouveau vote pour permettre de reconstituer la commission travaux voirie, par suite du décès de M. Marc MOUILLERON.

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote à bulletin secret :

2 candidats :

M. Bernard OUZE : 8 voix

Mme Jeanine JARRET : 1 voix

La Commission travaux voirie est reformée comme suit :

- Commission travaux voirie :

M. SOUCHET David

M. OUZE Bernard

M. COPIN François

M. HANQUIEZ Hubert

M. DEVOUCOUX Paul-Edouard

COMMISSION EXTRACOMMUNALE DES AFFAIRES SOCIALES

Réf : 2022_12

Pour mémoire, La loi NOTRe a rendu facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Pour simplifier la gestion, le conseil municipal avait pris la décision de supprimer le CCAS et de créer une commission affaire sociale en maintenant la présence de personnes qualifiées non élues.

Le conseil municipal décide de constituer la commission extra communale des affaires sociales en incluant les personnes qualifiées

- Commission Affaires Sociales :

M. SOUCHET David

Mme MICHAUD Jacqueline

Mme CHARRUE Bernadette

Personnes qualifiées :

M. CHAMPAUX Christian

Mme LEHAUME Corinne

Mme PIVERT Karine

Mme SOUCHET Christelle

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

CAUE

Réf : 2022_11

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher pour un montant de 50 euros pour 2022.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

M. DEVOUCOUX évoque le sujet des lieudits qui ne possèdent pas de panneau indicateur, M. Le Maire propose que la commission travaux et voirie fasse le point sur la commune et demande des devis en fonction des choix d'implantation qui pourraient être fait.

Mmes CHARRUE et MICHAUD propose un petit portail sur le trottoir en face de la cuisine de la salle des fêtes. Les agents techniques pourraient le réaliser, il faudra bien étudier l'implantation et le sens d'ouverture.

Séance levée à : 21 h 08

En mairie, le 29/03/2022
Le Maire
DAVID SOUCHET

